SYSTEMATIC PARIS - REGION
Association loi 1901

STATUTS DU 16 DECEMBRE 2020

<u>Préambule</u> : par souci de simplification, le ou la Président (e) sont désignés ci-après par « le Président »; les Vice- ou Co-Présidents(tes) par « les Vice ou Co Présidents), le ou la Délégué(e) Général(e) par « le Délégué Général ».

Les personnes morales et physiques qui auront adhéré aux présentes fondent une Association, conformément à la loi du 1er juillet 1901, dont les statuts suivent :

<u>TITRE 1</u> : **<u>Dénomination - Objet - Siège social - Durée</u>**

<u>Article 1</u> : <u>Dénomination</u>

La dénomination est : « SYSTEMATIC PARIS - REGION »

<u>Article 2</u> : <u>Objet</u>

« SYSTEMATIC PARIS–REGION » est une structure associative, régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la Sous-Préfecture de Palaiseau, le 12 octobre 2005 et enregistrée au Registre National des Associations sous le n°W913003764. Elle est dédiée à la conception et à la maîtrise des Deep Tech, technologies numériques structurantes (Data Science & AI, Cyber & Security, Digital Infrastructure & IoT, Digital Engineering, Optics & Photonics, Open Source).

L'Association vise à aider la France, à travers la Région Ile-de-France, à être un acteur mondialement reconnu dans le domaine des Deep Tech. Pour cela l'Association se donne comme objet principal de participer à la Gouvernance du Pôle de compétitivité dénommé « SYSTEMATIC PARIS–REGION » labellisé par le CIADT du 12 juillet 2005, et d'assurer la personnalité juridique dudit Pôle.

Dans le cadre de cette activité :
- Elle consolide le leadership des intégrateurs et des opérateurs de Deep Tech en ancrant leur activité de R&D en Ile-de-France.
- Elle concourt de manière générale au développement de l'activité économique et de l'emploi en Ile-de-France en suscitant la création de nouvelles entreprises industrielles et de services et en favorisant le développement de PME technologiques.
- Elle contribue à l'adéquation des formations supérieures.
- Elle renforce l'attractivité de l'Ile-de-France afin notamment d'attirer les ressources de R&D internationales concernées par la thématique des Deep Tech.

Elle doit donc offrir un lieu de dialogue et d'échange entre les acteurs concernés afin de construire et de partager les mêmes visions technologiques et économiques en Région Ile-de-France et de permettre la réalisation des trois (3) objectifs stratégiques que s'est fixé le Pôle, qui sont :
- La maîtrise des technologies clés nécessaires à la conception et développement des Deep Tech,
- La concentration des énergies autour :
    - d'axes technologiques du Pôle : Data Science & AI, Cyber & Security, Digital Infrastructure & IoT, Digital Engineering, Open Source, Optics & Photonics,
    - et d'enjeux de transformation par le numérique des Territoires, de l'Industrie et des Services, et de la Société.
- La fédération du potentiel de recherche et d'innovation de premier plan.

L'Association est donc en charge de neuf missions principales :
- assurer la gouvernance du Pôle et organiser des manifestations,
- assurer l'animation de chaque thématique industrielle et/ou technologique afin de définir une vision stratégique partagée par les acteurs et de proposer les projets de R&D coopératifs à labelliser,
- sélectionner les projets de recherche coopérative pertinents, les labelliser et les suivre.
- établir un dialogue permanent avec les financeurs publics et/ou privés en leur facilitant notamment la tâche d'évaluation et d'expertise des projets de recherche et développement coopératifs,
- ouvrir le Pôle aux acteurs concernés en particulier les PME-PMI,
- mettre en phase le Pôle avec son environnement et les autres initiatives régionales, nationales et européennes,
- promouvoir et rendre visible ce Pôle aux plans national, régional et international,
- mesurer et rendre compte de la pertinence, de l'efficience et de l'efficacité des actions du Pôle,
- intégrer les métiers de type cluster du Pôle.

L'Association n'exerce par elle-même aucune activité économique ou de recherche et conserve un objet strictement civil.

L'Association peut fournir toutes opérations susceptibles de se rattacher, directement ou indirectement aux activités entrant dans son objet et à tous objets similaires ou connexes, et plus généralement, entreprendre toute action susceptible de faciliter la réalisation de ce dernier, y compris par la souscription la détention, la gestion, la cession de valeurs mobilières dans toutes sociétés.

Article 3 : Siège social

Le siège de l'Association est situé sur le Site Nano Innov - 2, boulevard Thomas Gobert - bâtiment 863 – PALAISEAU (91120). Il pourra être transféré dans toute commune de l'Ile-de-France par simple décision, à la majorité des deux tiers (2/3) des membres présents ou représentés, du Directoire.

Article 4 : Durée

La durée de l'Association est illimitée.

TITRE 2 : Composition - conditions d'adhésion - démission

Article 5 : Composition

L'Association se compose de quatre (4) collèges :
- le collège des Entreprises et des Fédérations d'acteurs,
- le collège des Organismes Publics de recherche & des Etablissements d'enseignement supérieur et de recherche et des Fédérations,
- le collège des Collectivités Territoriales,
- le collège des Investisseurs.

Les trois premiers collèges sont composés exclusivement de personnes morales. Le dernier collège peut comprendre des personnes morales et des personnes physiques.
Une personne physique représentant une personne morale ne peut pas être membre, à titre personnel, du collège des Investisseurs et ce, pendant toute la durée de son mandat de représentation.

Les membres peuvent constituer quatre (4) catégories, et il peut y avoir quatre (4) catégories de membres par collège :

1/ Les membres fondateurs : ce sont les membres composant le « Core Group » (Groupe des fondateurs) qui ont porté le projet de candidature dans le cadre de l'appel à projet national des pôles de compétitivité :
- Industriels : Groupe Alcatel, Bull S.A., Dassault Aviation, European Aeronautic Defence and Space Compagny -EADS France S.A.S., France Télécom, Motorola SAS, Renault SAS, Safran, Thales.
- Organismes de recherche publique : Commissariat à l'Energie Atomique (CEA), Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS), Institut National de Recherche en Informatique et en Automatique (INRIA).

2/ Les membres ordinaires : ce sont les adhérents de l'Association admis conformément à l'article 6 des présents Statuts.

3/ Les membres associés : ce sont les Collectivités Territoriales qui contribuent au support, au développement et au financement de l'Association et/ou des projets, sans voix délibérative concernant la labellisation des projets.

4/ Les membres Invités : ce sont le Préfet de Région, son ou ses représentants, les Organismes de Développement Economique et de Financement, qui contribuent au financement de l'Association et/ou des projets et qui participent aux Assemblées Générales et aux Directoires sans voix délibératives ; les anciens membres du Bureau Exécutif qui ont une mission confiée par le Bureau Exécutif et qui participent aux Assemblées Générales, au Directoire et au Bureau Exécutif sans voix délibératoire.

Un Règlement Intérieur est préparé, voté et modifié par le Directoire sous la responsabilité du Président de l'Association.

Article 6 : Conditions d'adhésion

L'adhésion implique ipso facto l'acceptation des Statuts de l'Association et de son Règlement Intérieur.

Tous les membres, sauf les membres associés et les membres invités, acquittent une cotisation annuelle dont le barème est validé par l'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Président.

Les processus d'adhésion à l'Association sont prévus et sont détaillés dans le Règlement Intérieur.

Toute nouvelle adhésion doit faire l'objet d'une validation par le Bureau Exécutif.

Tous les partenaires d'un projet de R&D labellisé et financé doivent être membres du Pôle pendant toute la durée du projet.

Tous les bénéficiaires d'une prestation d'accompagnement individualisé portée par le Pôle doivent être membres du Pôle pendant toute la durée de la prestation, si la cotisation n'est pas payée, la prestation en cours pourrait être suspendue, jusqu'à l'acquittement de la cotisation.

Article 7 : Démission et Radiation

La qualité de membre de l'Association se perd par :
- la démission adressée au Pôle et actée par le Président de l'Association,
- l'incapacité,
- la radiation prononcée par le Bureau Exécutif statuant à la majorité simple, pour un non-paiement de la cotisation dans les délais prévus au R.I. ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à s'expliquer par retour de courrier,

Cette perte de qualité de membre de l'Association entraîne automatiquement la perte de qualité de membre des organes prévus au titre 3 des présents Statuts. Les membres démissionnaires ou exclus restent tenus au paiement des cotisations échues et non payées lors de leur démission ou de leur exclusion.

TITRE 3 : Organes et fonctionnement

Article 8 : Organes

Une Assemblée Générale, un Directoire et un Bureau Exécutif comprenant notamment le Président de l'Association, un ou plusieurs Vice-président(s) de l'Association et le Trésorier de l'Association, un Délégué Général et une Equipe Opérationnelle contribuent au fonctionnement de l'Association.

Le rôle et les attributions de chacun sont déterminés par les présents Statuts.

Article 9 : Assemblée Générale Ordinaire (AGO)

- **Composition**

Elle se compose de tous les membres de l'Association à jour de leurs cotisations au jour de l'Assemblée Générale annuelle, des membres associés et des membres invités. Elle se réunit ordinairement au moins une fois par an sur convocation du Président de l'Association.

Ont le droit de vote aux AGO :
- Les membres fondateurs cotisants,
- Les membres ordinaires,
- Les membres associés, sauf concernant la labellisation des projets.

- **Convocation - Quorum - Vote**

Les convocations sont adressées par lettre et/ou tous moyens électroniques au moins 10 jours avant la réunion, mentionnent l'ordre du jour approuvé par le Président de l'Association, et sont accompagnées des documents relatifs à l'ordre du jour. Les documents de travail peuvent être adressés jusqu'au moment de l'ouverture de la séance.
Les sujets ne figurant pas à l'ordre du jour ne peuvent pas être mis en délibération.

Le Président de l'Association peut appeler, avec voix consultative, toute personne dont la présence lui paraît utile aux débats.

Les procès-verbaux, signés du Président de l'Association et du Trésorier font mention explicite du nombre des présents et des représentés.

L'Assemblée Générale Ordinaire ne peut valablement délibérer que si le tiers (1/3) de ses membres ayant le droit de vote assiste à la réunion ou sont représentés ; lorsque le quorum n'est pas atteint, une convocation est envoyée dans les quinze jours pour une nouvelle séance qui doit se tenir dans un délai maximum de 2 mois ; l'Assemblée Générale Ordinaire siège alors valablement quel que soit le nombre des présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité simple (50 % plus une voix) des membres présents ou représentés avec une voix prépondérante attribuée au Président en cas de partage des voix. Tout membre empêché peut se faire représenter par un autre membre, par procuration écrite afin d'éviter toute contestation mais chaque membre présent ne peut détenir plus de trois (3) procurations. Chaque membre possède une voix indépendamment de son collège et du montant de sa cotisation.

- **Rôle de l'AGO**

L'Assemblée Générale Ordinaire :
- entend les rapports soumis par le Directoire sur la gestion, les activités et la situation morale de l'Association,
- entend le rapport financier présenté par le Trésorier,
- entend le rapport du commissaire aux comptes,
- approuve les comptes annuels,
- vote le budget de l'Association,
- procède à l'élection et éventuellement à la révocation des membres du Directoire,
- ratifie les nominations effectuées à titre provisoire par le Directoire,
- fixe les montants des cotisations des membres sur proposition du Président de l'Association.

D'une manière générale, l'Assemblée Générale Ordinaire délibère sur toutes les questions inscrites à l'ordre du jour qui ne relèvent pas de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire ou des autres organes de l'Association.

Article 10 : Assemblée Générale Extraordinaire (AGE)

- **Composition**

Elle se compose de tous les membres de l'Association à jour de leurs cotisations au jour de l'Assemblée Générale annuelle, des membres associés et des membres invités.

Ont le droit de vote aux AGE :
- Les membres fondateurs cotisants,
- Les membres ordinaires,
- Les membres associés.

- **Convocation - Quorum - Vote**

Si besoin est, ou sur demande du quart (1/4) plus un des membres à jour de cotisation ayant le droit de vote, le Président doit convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues par l'article 9 ci-dessus.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement que si le tiers (1/3) au moins des membres de l'Association ayant le droit de vote est présent ou représenté. Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée, avec le même ordre du jour, dans un délai de quinze (15) jours. Lors de cette deuxième réunion, l'Assemblée Générale Extraordinaire délibère valablement quel que soit le nombre de présents ou représentés.

Les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité simple (50% plus une voix) des membres présents ou représentés avec une voix prépondérante attribuée au Président en cas de partage des voix. Tout membre empêché peut se faire représenter par un autre membre, par procuration écrite afin d'éviter toute contestation, mais chaque membre présent ne peut détenir plus de trois (3) procurations. Chaque membre possède une voix indépendamment de son collège et du montant de sa cotisation.

- **Rôle de l'AGE**

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour :
- modifier les statuts de l'Association sur proposition du Directoire,
- prononcer la dissolution de l'Association,
- statuer sur la dévolution des biens, en cas de dissolution volontaire de l'Association.

Article 11 : Le Directoire

- **Composition**

Le Directoire est composé au plus de soixante cinq (65) membres répartis en quatre (4) collèges :
- le collège des Entreprises et des Fédérations d'acteurs (représentant au plus 36 membres dont 19 places réservées aux PME),
- le collège des Organismes publics de recherche et des Etablissements d'enseignement supérieur et de recherche et Fédérations (représentant au plus 15 membres),
- le collège des Collectivités Territoriales (représentant au plus 11 membres dont 2 membres représentant les communautés de communes et d'agglomérations),
- le collège des Investisseurs (représentant au plus 3 membres).

Les membres fondateurs tels que définis à l'article 5 seront lors de la création de l'Association membres de droit pour une durée de trois (3) ans.

Les membres du Directoire sont élus pour trois (3) années par l'Assemblée Générale et renouvelables par tiers (1/3) suivant les conditions définies ci-après. Les membres sont rééligibles.

Par dérogation au paragraphe précédent et pour la mise en œuvre du renouvellement par tiers, il est nécessaire de déterminer par collège un ordre de sortie des membres initialement élus, en l'absence de consensus, il est procédé à un tirage au sort dans les conditions suivantes :

Au terme de la première période triennale, le tiers des membres faisant l'objet du renouvellement est tiré au sort à l'intérieur de chacun des collèges parmi les premiers membres élus. Le mandat des autres est prorogé.

Au terme de l'année qui suit le premier renouvellement, un deuxième tiers des membres faisant l'objet du renouvellement est tiré au sort à l'intérieur de chacun des collèges parmi les premiers membres élus dont le nom n'aura pas été désigné par le premier tirage au sort. Le mandat des autres est prorogé.

Au terme de l'année qui suit le second renouvellement, les membres dont le nom n'aura pas été désigné lors du premier ni du second tirage au sort, dans chacun des collèges, seront ceux dont le mandat viendra à échéance.

Une fois le roulement établi, les renouvellements s'effectuent, pour chacun des collèges, par ordre d'ancienneté de nomination.

Pour l'élection et/ou le renouvellement des membres du Directoire, il est procédé à un appel à candidature auprès des membres de l'Association à jour de cotisation. Cet appel à candidature sera adressé avec la convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire chargée de procéder à l'élection des membres du Directoire.

En cas de vacance, le Directoire pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres, par cooptation, sous réserve de ratification par la plus proche Assemblée Générale Ordinaire. Si cette ratification est refusée, les délibérations prises et les actes accomplis par le Directoire restent néanmoins valables.

Les pouvoirs des membres ainsi désignés prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

- **Convocation - Quorum - Vote**

Le Directoire se réunit au moins trois (3) fois par an, toutes les fois qu'il est convoqué par le Président de l'Association, et/ou le (ou les) Vice-président(s), à son initiative ou sur la demande d'au moins sept (7) de ses membres.
La Présidence de séance est assurée par le Président de l'Association ou en cas d'empêchement par le Vice-Président assurant sa suppléance.

Les convocations sont adressées par lettre et/ou par tous moyens électroniques, au moins dix (10) jours avant la réunion et mentionnent à titre indicatif l'ordre du jour qui peut être complété en séance. Les documents de travail peuvent être adressés jusqu'au moment de l'ouverture de la séance.

Les membres du Directoire peuvent se faire représenter aux séances du Directoire. Le mandat ne peut toutefois être donné qu'à un autre membre du Directoire. Chaque membre du Directoire ne peut représenter que trois (3) autres de ses collègues au cours d'une même séance et le mandat doit être donné par écrit.

Le Directoire ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présent ou représenté.

Après chaque séance du Directoire, dans un délai de quinze (15) jours maximum, un procès-verbal de la réunion doit être établi par le Président de séance et doit comporter les mentions suivantes :
- le rappel de l'ordre du jour,
- la date et le lieu de la réunion,
- les sujets qui auront été abordés pendant la réunion,
- le nombre des membres présents ou représentés,
- le quorum atteint,
- le texte précis des décisions définitivement adoptées par le Directoire.

A chaque réunion, une liste des membres présents est établie. Le nombre des présences et les absences est porté au procès-verbal de la réunion. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés, chaque membre possède une voix indépendamment de son collège et du montant de sa cotisation, en cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante. Tout membre du Directoire qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Le Préfet de Région, son ou ses représentants participent aux réunions du Directoire sans voix délibérative.

Le Délégué Général assiste aux réunions du Directoire sans voix délibérative. Le Président peut également inviter toutes personnes dont la présence peut lui sembler utile à la tenue des débats sans pour cela que les personnes invitées ne prennent part aux votes.

- **Attributions du Directoire**

Le rôle du Directoire consiste à :
- fixer les orientations générales du Pôle,
- proposer la modification des statuts pour présentation en AGE pour validation,
- préparer, modifier et voter le Règlement Intérieur, en respectant les contraintes fixées par l'AGO, notamment la fixation des montants des cotisations des membres sur proposition du Président de l'Association,
- procéder à l'élection et éventuellement à la révocation des membres du Bureau Exécutif,
- élire le Président parmi les membres du Bureau Exécutif,
- élire le (ou les) Vice-président(s) et le Trésorier, parmi les membres du Bureau Exécutif, sur proposition du Président,
- procéder à la révocation du Président, du (ou des) Vice-Président(s), du Trésorier,
- exercer un contrôle permanent de la gestion de l'Association effectuée par le Bureau Exécutif,
- définir les critères de sélection des projets de recherche,
- labelliser les projets de R&D coopératifs sur proposition du Bureau Exécutif et les proposer aux financeurs publics. En cas de contrainte calendaire ou organisationnelle, le Directoire pourra donner mandat à une autre instance pour labelliser des projets de R&D. Ces projets seront donc présentés pour information, lors de la réunion suivante du Directoire.
- valider et présenter le rapport d'activités annuel et les éléments financiers du Pôle (Arrêté des comptes) à l'AGO,
- assurer les liens du Pôle avec son environnement (autres pôles, Etat …).

A ce titre le Directoire est doté des pouvoirs suivants :
- il peut à toute époque de l'année opérer les vérifications et contrôles qu'il juge opportun et se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission. Ce contrôle porte notamment sur la régularité des comptes de l'Association, mais aussi sur l'opportunité des actes de gestion du Bureau Exécutif. Le Directoire ne doit toutefois pas s'immiscer dans la gestion de l'Association dont le Bureau Exécutif est chargé,
- le Bureau Exécutif doit présenter au Directoire un rapport au moins une (1) fois par an. Ce rapport doit informer le Directoire de l'évolution des activités de l'Association,
- après la clôture de chaque exercice, le Directoire doit obtenir communication des documents comptables et de gestion.

Article 12 : Le Bureau Exécutif

- **Composition**

Le Directoire élit le Bureau Exécutif à la majorité simple, parmi ses membres. Le Bureau Exécutif est composé au plus de vingt (20) membres : 13 Entreprises et Fédérations d'acteurs (dont 4 PME), 4 Organismes publics de recherche ou Etablissement d'enseignement supérieur et de recherche et Fédérations (dont 1 Etablissement d'enseignement supérieur et de recherche), 2 Investisseurs, 1 Président d'honneur. Le Président d'Honneur est membre permanent du Bureau Exécutif, sans droit de vote.

Les membres fondateurs tels que définis à l'article 5 seront lors de la création de l'Association membres de droit pour une durée de trois (3) ans.

Les Présidents des Hubs et Enjeux non élus au Bureau Exécutif sont admis à siéger comme Membres Invités.

Les Présidents de Commissions non élus aux Bureau Exécutif sont admis à siéger comme Membres Invités.

Le Bureau Exécutif définit chaque année une liste complémentaire de Membres Invités qui répondent aux critères suivants :

- anciens membres du Bureau Exécutif,
- ont quitté leurs fonctions au sein des entités membres du Pôle,
- ne sont plus éligibles en tant que membres,
- souhaitent continuer à s'impliquer.

Cette liste doit être en nombre réduit en cohérence avec le nombre de membres du Bureau Exécutif. Chacun des membres de cette liste doit avoir une mission confiée par le Bureau Exécutif.

Les membres invités siégeant au Bureau Exécutif siègent aussi à l'Assemblée Générale et au Directoire, avec voix consultative, ils ne prennent pas part aux votes.

Conformément à l'article 11 des présents Statuts, le Président de l'Association, le (ou les) Vice-président(s), le Trésorier, devront être membres du Bureau Exécutif. En outre, le Président devra obligatoirement être le représentant d'une Entreprise.

C'est au Président de l'Association qu'il appartient de proposer au Directoire d'élire un ou plusieurs Vice-Président(s) en fonction de l'évolution de l'activité de l'Association.

Les membres du Bureau Exécutif sont élus pour une durée égale à celle de leur mandat de membre du Directoire et peuvent être révoqués par le Directoire pour juste motif.

Le terme du mandat de membre du Directoire entraîne automatiquement le terme du mandat de membre du Bureau Exécutif, en ce compris les mandats de Président, de (ou des) Vice(s) Président(s) et de Trésorier.

Le Président, le (ou les) Vice-président(s) et le Trésorier de l'Association sont désignés pour une durée égale à celle de leur mandat de membre du Bureau Exécutif. Toutefois, le Président, le (ou les) Vice-Président(s) et le Trésorier peuvent être révoqués de leur fonction respective avant l'échéance de leur mandat en cas de juste motif.

Cette décision de révocation en cours de mandat du Président, du (ou des) Vice-président(s) et du Trésorier est adoptée par le Directoire spécialement convoqué à cet effet, à la demande de plus de la moitié (1/2) des membres du Bureau Exécutif : la décision de révocation pour juste motif du Président, du (ou des) Vice-président(s) et du Trésorier ne pouvant être adoptée que par plus des deux tiers (2/3) des membres du Directoire. Cette décision devra être ratifiée par l'Assemblée Générale Ordinaire convoquée dans les meilleurs délais.

Le Président, le (ou les) Vice-président(s) et/ou le Trésorier dont la révocation aura été demandée doit être préalablement entendu ou appelé à faire valoir ses observations devant le Directoire.

Les révoqués sont provisoirement remplacés dans leurs fonctions par des membres élus par le Directoire, au cours de la même séance. Ces remplaçants exerceront les fonctions précitées pour la durée du mandat restant à courir de leurs prédécesseurs, sous réserve de la ratification de la décision par l'Assemblée Générale Ordinaire.

En cas de démission ou d'indisponibilité du Président, c'est le (ou les) Vice-président(s) élus qui pourront remplir son rôle en attendant la nouvelle élection par le Directoire. Si aucun Vice-président n'a de mandat en cours, c'est alors le Trésorier qui pourra remplir son rôle en attendant la nouvelle élection par le Directoire.

Les mandats de Président, Vice-président(s) et de Trésorier pourront être renouvelés dans la limite de trois (3) mandats maximum.

- **Convocation - Quorum - Vote**

Sur convocation du Président de l'Association, le Bureau Exécutif se réunit au moins six (6) fois par an, sur proposition du Président de l'Association, et aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'Association. Les convocations sont adressées par lettre et/ou par tous moyens électroniques, mentionnent à titre indicatif l'ordre du jour qui peut être complété en séance. Les documents de travail peuvent être adressés jusqu'à l'ouverture de la séance.

Les membres du Bureau Exécutif peuvent se faire représenter aux séances du Bureau Exécutif. Le mandat ne peut toutefois être donné qu'à un autre membre du Bureau Exécutif, chaque membre du Bureau Exécutif ne peut représenter qu'un (1) seul autre de ses collègues au cours d'une même séance et le mandat doit être donné par écrit.

Le Bureau Exécutif ne délibère valablement que si la moitié (1/2) au moins de ses membres sont présents ou représentés.

Après chaque séance du Bureau Exécutif, un procès-verbal de la réunion doit être établi par l'Equipe Opérationnelle et doit comporter les mentions suivantes :
- la date et le lieu de la réunion,
- les sujets qui auront été abordés pendant la réunion,
- le nombre des membres présents ou représentés,
- le texte précis des décisions définitivement adoptées par le Bureau Exécutif.

A chaque réunion, une liste des membres présents est établie. Le nombre des présences et des absences sont portées au procès-verbal de la réunion.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés, chaque membre possède une voix indépendamment de son collège et du montant de sa cotisation ; en cas de partage, la voix du Président de l'Association est prépondérante. Le (ou les) Vice-président(s) ou Trésorier ne disposent pas d'une voix prépondérante (sauf celui désigné Président de séance en cas d'absence du Président).

Tout membre du Bureau Exécutif qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois (3) réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire. Le Délégué Général assiste aux réunions du Bureau Exécutif. Le Président de l'Association approuve l'ordre du jour et les propositions d'invitations émanant des membres du Bureau Exécutif.

- **Attributions du Bureau Exécutif**

Le Bureau Exécutif a pour missions :
- de veiller à la mise en œuvre effective des orientations générales définies par le Directoire,
- de se saisir de toutes les questions intéressant la bonne marche de l'Association et régler les affaires qui la concernent,
- d'assurer le soutien au Directoire,
- de préparer les travaux du Directoire,
- de consolider les visions thématiques et d'y apporter la transversalité nécessaire,
- d'évaluer les projets de R&D coopératifs proposés et technologiquement validés par les Hubs et Enjeux,
- d'arrêter la liste des projets de recherche coopérative à labelliser et la présenter au Directoire,
- de s'assurer du suivi global et de la cohérence des projets labellisés par le Pôle et financés par les pouvoirs publics,
- d'évaluer chaque année l'état d'avancement des projets,
- d'arrêter et de soumettre au Directoire un projet de rapport annuel d'activités,
- d'arrêter et de soumettre au Directoire les comptes annuels et les budgets de l'Association,
- d'agréer des nouveaux membres,
- de déterminer la catégorie d'appartenance des nouveaux membres,

- d'exclure des membres et d'entériner la sortie des membres,
- de créer ou supprimer les Hubs et Enjeux,
- de créer ou supprimer des Commissions du Pôle,
- d'élire les Présidents des Hubs et Enjeux et de désigner les Co- et Vice-Présidents des Hubs et Enjeux,
- d'élire les Présidents des Commissions du Pôle.

A cet effet, le Bureau Exécutif dispose des pouvoirs les plus larges pour contrôler l'action du Président, du (ou des) Vice-président(s) et du Trésorier dans le fonctionnement quotidien de l'Association.

- **Pouvoirs du Président du (ou des) Vice-président(s)**

Le Président de l'Association assume la direction générale de celle-ci, la représente en justice et en toute circonstance dans ses rapports avec les tiers, il préside l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire et expose la situation morale de l'Association.

Le Président de l'Association est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de celle-ci sous réserve que l'acte qu'il accomplit entre dans l'objet de l'Association et soit compatible avec les orientations générales de l'activité du Pôle.

Le (ou les) Vice-président(s) de l'Association peuvent exercer des fonctions spécifiques qui leurs sont confiées par le Président dans le cadre d'une délégation.

Le Directoire peut désigner un Vice-Président chargé d'assumer la suppléance du Président en cas d'absence ou d'incapacité de celui-ci.

Le Président, de l'Association peut déléguer à d'autres personnes de son choix, et notamment au Délégué Général le pouvoir d'accomplir, au nom de l'Association, certains actes déterminés, de nature technique, administrative ou comptable par voie de délégation de pouvoir écrite et circonstanciée.

- **Rôle du Trésorier**

Le Trésorier fait établir, sous sa responsabilité, par le Délégué Général, les comptes de l'Association. Il est chargé de l'appel des cotisations. Il procède, sous le contrôle du Président, et du (ou des) Vice-président(s), au paiement et à la réception de toutes sommes.

Article 13 : Le Délégué Général et l'Equipe Opérationnelle

- **Rôle du Délégué Général**

Le Délégué Général de l'Association est une personne physique, salariée de la structure. Le Délégué Général relève du droit du travail de par son contrat de travail et est embauchée par le Président.
Le Délégué Général agit sur délégation de pouvoirs du Président, ou du (ou des) Vice-présidents assumant sa suppléance ou du Trésorier, selon les modalités définies par le Règlement Intérieur.

- **L'Equipe Opérationnelle**

Elle est composée d'une équipe permanente : personnel employé, salarié ou en détachement, à la disposition du Président de l'Association, du ou des Vice-président(s) de l'Association, du Trésorier, du Délégué Général dans l'exercice des missions qui leurs sont confiées par délégation. Les recrutements sont effectués en accord avec le Président.

L'Association se réserve la possibilité d'avoir recours à des personnels détachés ou mis à disposition pour occuper des postes correspondant au développement du Pôle de compétitivité.

- **Rôle de l'Equipe Opérationnelle**

L'Equipe Opérationnelle :
- assure le respect des règles de fonctionnement, au regard des Statuts et de la réglementation,
- soutient les actions des instances du Pôle et en assure le suivi,
- met en œuvre et exécute le plan d'actions décidé par le Directoire en matière d'animations et d'actions collectives,
- consolide les éléments clés d'avancement des projets,
- propose et respecte le budget de fonctionnement,
- prépare le bilan financier, les comptes annuels et le rapport d'activités des actions,
- suit le tableau de bord de l'évaluation du Pôle.

Article 14 : Hubs et Enjeux

- **Organisation et composition des Hubs et Enjeux**

Les Hubs et Enjeux correspondent aux marchés applicatifs visés par le Pôle. Ils sont créés ou supprimés par décision du Bureau Exécutif.

Ils sont présidés par le représentant d'une entité membre du Pôle, élu par le Bureau Exécutif par un vote à majorité simple avec attribution d'une voix prépondérante au Président, et Co- ou Vice-présidés par des représentants d'entités membres du Pôle désignés par le Bureau Exécutif sur proposition des Présidents de Hubs et/ou Enjeux.

La durée de leur mandat est limitée à trois (3) ans. La perte de qualité de membre entraîne de facto la cessation de la participation au Hub et/ou Enjeu.
Ils peuvent être révoqués sur décision du Bureau Exécutif statuant conformément à l'article 12 des présents statuts, en cas de manquement grave à leurs obligations. La décision de révocation est adoptée par le Bureau Exécutif, spécialement convoqué à cet effet par plus de la moitié (1/2) de ses membres présents ou représentés.

L'organisation des Hubs et Enjeux est actée dans un Règlement Intérieur propre à chaque Hub et Enjeu selon une représentation de toutes les catégories d'acteurs :
- Grands Groupes
- PME
- Etablissements d'enseignement supérieur et de recherche
- Collectivités
- Investisseurs

- **Attributions**

Les Hubs et Enjeux remplissent les missions suivantes :
- animer les écosystèmes (Grands-Groupes, PME, établissements d'enseignement supérieur et de recherche, collectivités, investisseurs) arrêtés par le Bureau Exécutif, assurer la diffusion de l'information,
- construire, affiner et réactualiser les roadmaps communes et partagées et définir les verrous technologiques à lever,
- faire émerger et accompagner la construction de projets de R&D coopératifs,
- proposer au Bureau Exécutif les projets de recherche coopérative les plus pertinents par rapport aux roadmaps,
- suivre l'état d'avancement des projets et assurer un reporting au Bureau Exécutif,
- assurer une fonction d'accueil pour l'ensemble des acteurs concernés par ces thématiques,
- travailler à la vision prospective de leur thématique,
- structurer et renforcer les alliances stratégiques au plan régional, national, européen et international,
- se coordonner avec les Plateformes technologiques,

- accompagner le développement des entreprises de leur communauté, en particulier sur les volets business, et accès aux marchés (publics et privés),
- développer les compétences nécessaires à leur communauté, traiter des sujets emploi/formation visant à la création, la fidélisation et le développement des talents.

- **Principe général de Labellisation**

Le principe général est que la construction et la labellisation des projets est un processus interne au Pôle.
Afin de garantir l'excellence des projets, le processus d'évaluation et de sélection est confié à chacun des Hubs et Enjeux en cohérence avec la roadmap de celui-ci. L'instruction de la labellisation est de la compétence du Bureau Exécutif, qui peut éventuellement s'appuyer sur tout expert désigné par ses soins.
Pour assurer la nécessaire transparence dans le choix des projets in fine retenus la décision de la labellisation est de la compétence du Directoire.

Les critères de sélection des propositions de projets et le processus de labellisation sont développés dans le Règlement Intérieur.

- **Organisation et composition des Comités de Pilotage**

La composition des Comités de Pilotage repose sur le mécanisme suivant : le Président est élu par le Bureau Exécutif, il propose un(des) Co- ou Vice-Président(s) et présente au Bureau Exécutif pour accord ou rejet, son Comité de Pilotage ou toute évolution de ce dernier.

Article 15 : Commissions

Les Commissions correspondent aux principaux axes développés dans le programme d'accompagnement au développement des PME. Elles sont créées ou supprimées par décision du Bureau Exécutif.

Elles sont présidées par le représentant d'un membre, élu par le Bureau Exécutif par un vote à majorité simple avec attribution d'une voix prépondérante au Président.

La durée de leur mandat est limitée à trois (3) ans. La perte de qualité de membre entraîne de facto la cessation de la participation à la Commission. Ils peuvent être révoqués sur décision du Bureau Exécutif statuant conformément à l'article 12 des présents statuts, en cas de manquement grave à leurs obligations. La décision de révocation est adoptée par le Bureau Exécutif, spécialement convoqué à cet effet par plus de la moitié (1/2) de ses membres.

TITRE 4 : Dispositions financières

Article 16 : Ressources

Les ressources de l'Association peuvent provenir :
- des cotisations versées par les membres,
- des subventions versées par l'Etat,
- des subventions versées par les Collectivités Territoriales et Organismes de Développement Economique,
- des produits des prestations issus de ses activités au service des membres,
- de toutes les autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

Article 17 : Dépenses

Elles sont engagées par le Président ou par délégation de ce dernier, par le Délégué Général.

Les remboursements des frais afférents à des missions au service de l'Association sont effectués en conformité avec la réglementation fiscale. Ils font l'objet d'une autorisation préalable du Président, ou du Vice-président ou par délégation du Délégué Général et doivent être en totalité justifiés par pièces comptables.

Les frais couverts sont ceux qui ont été encourus dans l'exercice de leurs fonctions par tout membre du Directoire ou du Bureau Exécutif de l'Association ou de l'Equipe Opérationnelle. Les remboursements sont effectués conformément aux règles générales définies par le Bureau Exécutif.

Le Président, sur proposition du Directoire, soumet chaque année au vote de l'Assemblée Générale un projet de budget assorti des justifications nécessaires. Les décisions modificatives sont votées dans les mêmes conditions.

En fin d'année, le Président, présente un rapport d'activités assorti des commentaires financiers correspondants présentés par le Trésorier.

Article 18 : Comptes annuels

Les comptes annuels sont établis suivant les normes et principes du Plan Comptable des associations.
Le premier exercice comptable commencera lors de la constitution de l'Association et se terminera le 31 décembre 2006. Il comportera donc pour la première année une durée supérieure à douze (12) mois.
Les années suivantes la durée des exercices sera de douze (12) mois et débutera le 1er janvier de chaque année civile.

Article 19 : Commissaire aux Comptes

Les comptes sont vérifiés annuellement par un Commissaire aux Comptes désigné par l'Assemblée Générale à qui il fait rapport de sa mission, qui consiste à certifier les comptes annuels.
Le Commissaire aux Comptes peut à toute époque de l'année opérer les vérifications et contrôles qu'il juge opportun et se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Article 20 : Publications

Le rapport financier, les comptes annuels et le rapport d'activités tels qu'approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire sont publiés annuellement, rendus publics et publiés obligatoirement aux Journaux Officiels.

TITRE 5 : Divers

Article 21 : Rétribution

Les membres du Directoire, du Bureau Exécutif, et des Hubs et/ou Enjeux ne peuvent recevoir aucune rétribution au titre des fonctions et des missions qui leur sont ou seront confiées.

Article 22 : Responsabilité du Président de l'Association

Le patrimoine de l'Association répond des engagements contractés en son nom, sans qu'aucun des membres actifs ou des membres du Directoire ou du Bureau Exécutif puisse être personnellement responsable des engagements de l'Association. Cette rédaction n'exonère pas la responsabilité civile ou pénale.

Article 23 : Liquidation

La dissolution ne peut être prononcée en Assemblée Générale Extraordinaire que par deux tiers (2/3) au moins des membres à jour de cotisation.

L'Assemblée Générale prononçant la dissolution désigne un ou plusieurs liquidateurs, chargés de la liquidation des biens de l'Association aux conditions de majorité prévues pour les décisions ordinaires.

Sur rapport du ou des commissaires chargés de la liquidation, l'Assemblée Générale Extraordinaire attribue l'actif net à une ou plusieurs entités poursuivant un objet analogue, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Article 24 : Statut de Président d'Honneur

L'Assemblée Générale peut nommer un Président d'Honneur non exécutif (sans droit de vote) sur proposition du Président et lui attribue un rôle de membre permanent à toutes les instances du Pôle (Bureau Exécutif, Directoire, Assemblée Générale).

***

Fait en autant d'exemplaires originaux que de parties intéressées, plus un original pour l'Association et deux destinés au dépôt légal.

A Palaiseau, le **16 décembre 2020**

Le Président,

Jean-Luc BEYLAT
NOKIA

Le Trésorier,

Jean-Noël PATILLON
CEA